



ARRETE MUNICIPAL n° 2020 / 139 A
Modifiant l'arrêté municipal n° 2015/283A portant
réglementation du stationnement sur le territoire
communal

Mairie de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron)

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERQUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 L2213-1,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal n° 2015/283A du 10 septembre 2015 portant réglementation du stationnement sur le territoire communal,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'accès au centre-ville pour l'ensemble de ses usagers,

CONSIDERANT que la suppression du stationnement payant sur le territoire communal est de nature à favoriser le stationnement à proximité immédiate du centre-ville et donc à ramener les chalands dans la Bastide,

ARRETE

ARTICLE 1er – L'article 5^{ème} de l'arrêté municipal n° 2015 / 283 A du 10 septembre 2015 qui prévoyait le stationnement payant sur les emplacements listés ci-dessous est abrogé.

- Place André LESCURE (33 places)
- Place Antoine de Morlhon (31 places)
- Place Bernard Lhez (112 places)
- Place Jean Jaurès (82 places entre les rues Prestat et Marcellin Fabre, Marcellin Fabre et Pomairols, Borelly et Mailhes et devant l'établissement de la Poste)
- Allées de la Résistance (49 places – à proximité de l'Eglise des Augustin à l'entrée de la Valadier, et des Services Culturels)

ARTICLE 2^{ème} : A compter du lundi 1^{er} juin 2020, le stationnement sera gratuit sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 3^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le responsable de la Police Municipale et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 4^{ème} - Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERQUE, le 28 mai 2020

Le Maire,
Jean-Sébastien ORCIBAL



Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRETE MUNICIPAL N° 2020/139A : Modifiant l'arrêté municipal n°

Objet de l'acte : 2015/283A portant réglementation du stationnement sur le territoire communal

.....
Date de décision: 28/05/2020

Date de réception de l'accusé 29/05/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2020_139A

Identifiant unique de l'acte : 012-211203005-20200528-2020_139A-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1 .7

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : scankyo20200529123629.pdf (99_AR-012-211203005-20200528-2020_139A-AR-1-1_1.pdf)